COMMUNE DE Vouvray

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 – 114 du 18 juin 2025.

Objet : Occupation temporaire du domaine public dans le cadre de travaux de nettoyage de façade rue Victor Hérault. – ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 2025-084.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2122-3,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu la demande présentée par M. TROJAN le 16 juin 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Du 23 juin au 15 juillet 2025, M. TROJAN sera autorisé à occuper le domaine public en installant un échafaudage au droit du 30 Victor Hérault sur 7 m de long et 1 m de large et 8.3 m de haut afin de procéder à des travaux nettoyage de façade.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la chaussée, et soit disposé de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Les travaux devront être matérialisés et signalés de jour comme de nuit. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux, matériel et gravats. Les abords devront être remis en état à l'identique. A défaut, il y sera pourvu d'office et aux frais du permissionnaire par la Commune, après mise en demeure restée sans effet.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. TROJAN, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :
- sa notification et son affichage le : 19 juin 2025

Fait à Vouvray, le 18 juin 2025.

MAIRIE DE VOUVRAY (Indre-et-Loire)

Le Maire,

Brigitte PINEAU